

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 249

présenté par

M. Cherpion, M. Viry, Mme Anthoine, Mme Bassire, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Bony, M. Boucard, M. Brun, M. Cattin, M. Cornut-Gentile, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Door, M. Fasquelle, M. Furst, M. Gaultier, M. Hetzel, Mme Lacroute, M. Le Fur, M. Leclerc, Mme Levy, M. Lurton, M. Emmanuel Maquet, M. Masson, M. Menuel, M. Pauget, M. Perrut, M. Ramadier, M. Reiss, M. Sermier, M. Straumann, M. Taugourdeau, Mme Le Grip, Mme Louwagie et M. Viala

ARTICLE 11

Après le mot :

« sont »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 102 :

« utilisés par les centres de formation d'apprentis pour garantir la continuité de leur activité pédagogique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les centres de formation d'apprentis doivent disposer, au 1^{er} janvier 2020, date d'entrée en vigueur du nouveau dispositif de financement de l'alternance introduit par le présent projet de loi, des ressources suffisantes pour garantir la continuité de leur activité pédagogique. Or, le projet de loi organise un reversement des excédents constatés au 31/12/2019 au titre de la taxe d'apprentissage et de la contribution supplémentaire à France compétences en vue d'une affectation par ce dernier selon des modalités fixées par décret. Ce faisant, le projet de loi n'apporte pas les garanties suffisantes à la pérennité de l'activité au 1^{er} janvier 2020, que le présent amendement entend rétablir.

Tel est l'objet du présent amendement.